

Fluides frigorigènes

Faire appel à une entreprise certifiée c'est aussi protéger l'environnement



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Des fluides dangereux

Les équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur peuvent dégager d'importants gaz à effets de serre qui peuvent aussi être nocifs pour la couche d'ozone. Si rien n'est fait, les fuites et émissions de fluides frigorigènes représenteront 30 % de l'effet de serre à l'horizon 2030. Il est urgent de diminuer les risques de fuite de ces gaz hautement toxiques pour l'environnement.

Bien entretenir ses équipements, c'est diminuer son empreinte carbone et participer à la préservation de la couche d'ozone.

Vous possédez une climatisation, un groupe de réfrigération ou une pompe à chaleur ? Alors vous êtes soumis à une réglementation sur les fluides frigorigènes de vos équipements. Quels sont vos devoirs ?

Vous devez faire effectuer le contrôle périodique d'étanchéité de vos équipements de climatisation/réfrigération/pompe à chaleur*. Ne pas réaliser ces contrôles périodiques vous fait encourir une amende de 1500 euros.

Vous devez faire appel à une entreprise titulaire de l'attestation de capacité pour toute intervention (installation ou maintenance) sur les circuits frigorigènes de vos équipements sous peine de contribuer à aggraver les risques écologiques. Ne pas respecter cette obligation, c'est encourir une amende de 1500 euros.

La recharge et la maintenance d'équipement contenant des CFC est interdite depuis le 1^{er} janvier 2001. Il en sera de même avec les HCFC** à partir du 1^{er} janvier 2015. Ne pas respecter ces interdictions vous fait encourir une amende de 75000 euros et jusqu'à deux ans de prison.

1 certification obligatoire pour manipuler des fluides

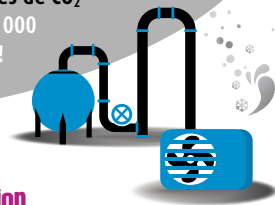
Aujourd'hui, les entreprises employant du personnel manipulant des fluides frigorigènes doivent être titulaires d'une certification réglementaire appelée **attestation de capacité**. Seules les entreprises qui détiennent cette attestation de capacité peuvent entretenir vos équipements contenant des fluides frigorigènes.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction générale de la Prévention des risques
92055 La Défense Cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 68 12 / 45

Le saviez-vous ?

Plus de 6 000 tonnes de fluides, c'est ce qui s'échappe chaque année des équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur en France ! Soit un impact sur le réchauffement climatique équivalent à celui des émissions annuelles de CO₂ de 6 900 000 voitures !



*Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorigènes et climatiques contenant plus de deux kilogrammes de fluides frigorigènes.

**CFC (chlorofluorocarbures) et HCFC (hydrochlorofluorocarbures) : gaz fluorés destructeurs de la couche d'ozone mais également puissants gaz à effet de serre.

Retrouvez la liste des entreprises titulaires de l'attestation de capacité, ainsi que toute la réglementation, sur www.developpement-durable.gouv.fr - rubrique Prévention des risques >> Gestion des produits chimiques >> Substances à impacts climatiques.

